

Boutiques de Sedan et de St-Omer : on ferme...



La **C.F.T.C.** est allée, dès l'annonce du projet de fermetures, à la rencontre des salariés de ces deux boutiques. Nous avons été les premiers à recueillir leurs sentiments avant même la ligne hiérarchique de l'AD ! (réseau RH, DSV, etc.). Si les salariés de St-Omer s'attendaient à cette fermeture, compte tenu de la proximité de la boutique du centre commercial de Longuenesse, ceux de Sedan se demandent encore ce qu'ils ont fait de mal pour subir cette sanction.

En séance, le directeur de l'Agence Distribution a expliqué que les salariés de la boutique de Sedan iront travailler à la boutique de Charleville-Mézières pendant que les salariés de la Générale de Téléphonie de Charleville feront le trajet inverse. Quelle est la logique dans ce chassé-croisé ? La **C.F.T.C.** a demandé le mandatement de la commission RPS sur le sujet. Interrogée par la **C.F.T.C.** sur d'éventuelles autres fermetures de boutiques avant fin 2016, la Direction n'exclut pas d'autres projets de fermetures sur les 7 sites annoncés au CE de Janvier (cf. @tout 96).

Déménagement du SCO de Reims Barthou à Reims Murigny



Ce sujet avait déjà été évoqué longuement le mois dernier lors de la consultation sur la libération du bâtiment Reims Barthou. A l'instar d'autres déménagements (ex VDA Valmy), la **C.F.T.C.** a demandé et obtenu l'ouverture d'une négociation en vue d'un accord d'accompagnement pour les salariés impactés, notamment au vu de l'aggravation du temps de trajet. Les consultations des CHSCT et CE auront lieu en avril pour un déménagement prévu en octobre.

Rapport annuel de l'emploi 2015

La **C.F.T.C.** se félicite que 2/3 des recrutements externes soient des anciens alternants. Cependant on peut craindre que ceux-ci ne compensent pas le travail qui ne sera plus assuré par les nombreux départs en TPS et les 246 départs en retraite de 2015. Au vu de ce bilan en demi-teinte, la **C.F.T.C.** s'est abstenue.



Delivery : mise en œuvre et accompagnement

La **C.F.T.C.** a été force de propositions lors des négociations locales sur le projet Delivery et se félicite que bon nombre d'entre elles aient été retenues, (prime de 500 € pour tous y compris les managers, formations adaptées, possibilité de recours local et national lors des comblements de postes, suivi par le groupe pluridisciplinaire...). C'est pourquoi vos élus **C.F.T.C.** signeront l'accord. Cependant, la **C.F.T.C.** déplore l'absence d'un budget spécifique de promotions et MEC (Mesures Emplois Compétences) pour Delivery. Cela signifie moins de promotions dans les autres Unités.



Ouvertures exceptionnelles des boutiques au S1 2016

La **C.F.T.C.** demeure opposée au travail dominical, mais respecte le choix de salariés volontaires pour travailler les dimanches et jours fériés prévus dans la loi Macron. Pour autant, la **C.F.T.C.** reste vigilante sur la prise de congés dans les 15 jours, la récupération des heures et le respect du volontariat du salarié. N'ayant pas eu le temps de consulter tous les salariés concernés, La **C.F.T.C.** s'est abstenue.

Prorogation des mandats des élus des CHSCT



Un accord unanime entre Organisations Syndicales Représentatives sur le périmètre de la DO Nord a prolongé le mandat des élus des CHSCT, dont le terme était initialement prévu en mars 2016, jusqu'aux prochaines élections CE/DP prévues fin 2017.

ASC : jugement de la cour de Cassation

Un point sur les Activités Sociales et Culturelles a été rajouté à l'ordre du jour, à la demande du secrétaire. En effet, le 25 février, les secrétaires des 19 CE ont été convoqués par la Direction qui leur a présenté une nouvelle répartition de la dotation ASC de l'Entreprise. Jusqu'à maintenant, grâce à un accord conclu entre la Direction et les Organisations Syndicales en 2005, la répartition entre les différents CE se faisait sur la base des effectifs de chaque CE. Suite à un arrêt récent de la cour de Cassation, qui fait suite à une contestation de l'accord de 2005 par la CFE-CGC, la Direction décide que la répartition se fera, dès 2016, en fonction de la masse salariale de chaque CE. La conséquence est, que les CE de Divisions Nationales, où il y a plus de cadres, auront plus d'argent, et que les CE de DO en auront moins ! La **C.F.T.C.** a indiqué qu'elle n'a pas la même compréhension de l'arrêt de la cour de Cassation, et qu'elle n'accepte pas cette décision de la Direction en l'état. La **C.F.T.C.** a indiqué qu'elle participera sans délai à une concertation avec les autres OS au niveau national, pour éviter cette nouvelle répartition qu'elle juge contraire à ses principes de solidarité.



Vos représentants au CE de la DO Nord

Hervé RUBIN Elu titulaire herve.rubin@orange.com

Bernard RENARD Elu suppléant bernard.renard@orange.com

Pascal TETART Représentant Syndical pascal.tetart@orange.com